

# Le contrat de professionnalisation

**FORMATION + EMPLOI = CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

*Pour trouver ou retrouver un emploi rémunéré*

*Pour se qualifier et acquérir une expérience professionnelle*

Le GRETA DE GRENOBLE vous propose des formations en contrat de professionnalisation dans la majorité des secteurs d'activité économique.

## Contrat

C'est un contrat de travail de type particulier en CDD ou CDI qui comprend une action de professionnalisation de 6 à 12 mois (voire 24 mois dans certaines conditions). Il permet d'acquérir une qualification validée par un diplôme, un titre, une qualification établie par les commissions paritaires de branches professionnelles ou reconnue dans les conventions collectives.

La durée de la formation est de 15 à 25 % de la durée totale du contrat (au minimum 150 heures).

Les frais de formation peuvent être pris en charge après accord de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA).

## Public

Jeunes de moins 26 ans, sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale,

Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, lorsqu'un parcours de professionnalisation s'avère nécessaire.

## Alternance

Le contrat de professionnalisation est un contrat en alternance qui associe des temps de formation en centre et des temps de professionnalisation en entreprise.

L'employeur peut désigner un tuteur, pour accompagner le salarié en formation.

**L'OPCA peut prendre en charge les coûts de la fonction tutorale et de la formation du tuteur.**

## Rémunération

Rémunération minimum (majoration possible selon accord de branche professionnelle) :

Moins de 21 ans : 55% du SMIC\* \*\*

Plus de 21 ans : 70% du SMIC\* \*\*

Plus de 26 ans : 100% du SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel \*\*

\* (+ 10% si titulaire d'un Bac technologique, professionnel ou plus)

\*\* Les données concernant la rémunération sont indicatives mais sont susceptibles d'être différentes selon l'OPCA dont vous dépendez.